# REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le département de la Seine-Saint-Denis permet à chaque élève ainsi qu'aux commensaux, d'accéder à une restauration scolaire, organisée au sein d'un service public à caractère facultatif placé sous la responsabilité directe du Département et dont la gestion courante est déléguée à chaque EPLE.

La présente charte définit les modalités d'inscriptions, d'organisation financière et les règles de vie au réfectoire. Elle enseigne sur les aides sociales qui peuvent être sollicitées par les familles.

## 1. Modalités d'inscription - Changement de qualité

L'inscription est un engagement annuel pris par les familles.

La demande d'inscription au service de demi-pension est à déposer au secrétariat d'intendance. Toute demande de changement de qualité en cours d'année doit être formulée par écrit auprès du secrétariat d'intendance au plus tard le premier jour du mois précédent le trimestre concerné.

#### 2. Organisation financière

Les tarifs sont fixés pour l'année civile par le département. Trois forfaits sont proposés : Le forfait 2 jours ; 3 jours et le forfait 4 jours. Le service fonctionne 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Trois formules de forfait sont proposées au choix des familles : Un forfait 4 jours, un forfait 3 jours, un forfait 2 jours. Pour les forfaits 3 jours et 2 jours, les jours de restauration choisis doivent être cochés sur la fiche d'inscription.

Ces tarifs représentent un forfait annuel dû, quel que soit le nombre de repas pris par l'élève. Les modes de paiement retenus sont le chèque bancaire à l'ordre de l'Agent comptable du collège La Courtille ou le règlement en espèces.

La périodicité du versement des frais de demi-pension est trimestrielle. Il doit être versé au service intendance dans les quinze jours qui suivent la réception de l'avis aux familles. Les éventuels frais de rappel sont à la charge des familles.

Tout trimestre commencé est dû en entier, exception faite des remises d'ordre accordées selon les critères suivants :

- Exclusion d'un élève par mesure disciplinaire
- Absence de plus de 14 jours consécutifs dûment justifiée par un certificat médical,
- Fermeture du service hébergement,
- Départ définitif de l'élève en cours de trimestre.

#### 3. Règlement de la demi-pension

Le versement doit être effectué chaque trimestre, à réception de la facture. Toutefois des versements échelonnés peuvent être envisagés **en accord avec la gestionnaire.** Ne pas hésiter à la contacter en cas de besoin. Le versement peut être effectué soit :

- Par chèque postal ou bancaire établi à l'ordre de *l'agent comptable du collège la Courtille*. (Précisez le nom et la classe de l'élève au dos du chèque).
- En espèces, uniquement au bureau de l'intendance.

#### 4. Règles de vie au réfectoire

Toute indiscipline constatée pourra entraîner les punitions ou les sanctions applicables dans le règlement intérieur du collège. Pendant le service de demi-pension, les élèves doivent respecter les consignes suivantes :

- Avoir sa carte de passage nominative
- Accéder au réfectoire par classe selon l'ordre prévu et affiché
- Se ranger en ordre
- Se servir et s'installer dans le calme
- Se tenir correctement à table sans se lever
- Manger proprement, ne pas gaspiller de nourriture, ramasser les aliments tombés par mégarde,
- Porter leur plateau au service de vaisselle et le débarrasser en respectant le tri sélectif
- Ne pas emporter d'aliments dans la cour.

Les déplacements intempestifs, les jets de nourriture, les cris, disputes, vols de nourriture sur un autre plateau et autres attitudes anormales seront sanctionnés selon la gravité des faits.

Toute dégradation (casse de vaisselle), volontaire ou non, sera facturée selon le tarif en vigueur voté au Conseil d'administration.

Chaque élève reçoit une carte de passage au réfectoire. Elle est nominative et ne doit pas être prêtée ou empruntée. La première carte est offerte et doit être conservée jusqu'au départ de l'élève de l'établissement. Toute perte ou détérioration de cette carte fera l'objet d'une demande de renouvellement qui sera facturée au prix de 5 euros.

### LES AIDES SOCIALES

Le Ministère de l'Education Nationale et le département ont mobilisé des moyens financiers afin de réduire le coût des frais supportés par les familles :

- Bourses nationales (courant septembre-octobre de l'année scolaire en cours)
- Fonds sociaux collégiens
- Aides départementales dont le calcul dépend du quotient familial (joindre impérativement l'attestation du quotient familial de la CAF au formulaire d'inscription)

Ces aides doivent faciliter l'accès au service de restauration en permettant de moduler le coût de l'hébergement supporté par les familles. Afin de favoriser la dématérialisation et de permettre le reversement dans les meilleurs délais, aucune demande de reversement ne sera prise en compte sur support papier.